

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce septième jour d'août deux mille vingt-trois à 20h30 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

La greffière-trésorière, madame Mylaine Beaudry, est aussi présente.

Deux (2) personnes composent le public.

**RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Dès l'ouverture de la séance, à 20h30, tous les membres du conseil municipal sont présents. Chacun renonce à l'avis de convocation et accepte de traiter d'autres sujets que ceux prévus audit avis, le tout conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution no 2023-08-193**

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour, lors de la convocation est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Terrain acquis lot 5 335 384 :
  - Régularisation;
3. Journalier aux travaux publics – Monsieur Mathieu Belle-Isle :
  - Supervision aux travaux publics;
  - Intérêt à devenir ouvrier spécialisé;
4. Travaux de voirie :
  - Rue Guimond;
  - Petit Fief et rue Brodeur (Est)
5. Club Joie de vivre de Saint-Paulin - 50<sup>e</sup> anniversaire
6. Activités de loisirs :
  - Mini-golf 2023;
  - Party des guimauves géantes 2023;
7. Parc du Petit Galet et terrains des loisirs;
8. Parole au public;
9. Levée de la séance;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉGULARISATION TERRAIN ACQUIS LOT 5 335 384**

Résolution no 2023-08-194

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a acquis, le 12 mai 2022, lors de la vente par enchère publique, par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, l'immeuble suivant :

*Un immeuble qui appartenait à Clair-Y-Bell Morin, connu et désigné comme étant le lot cinq millions trois cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre (5 335 384) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.*

Considérant que suivant l'article 1057 du *Code municipal du Québec*, le propriétaire avait la possibilité de racheter son immeuble, jusqu'au 12 mai 2023, soit durant l'année qui suit la date de l'adjudication par la MRC, en suivant les formalités;

Considérant que la propriétaire, madame Clair-Y-Bell Morin ne s'est pas prévalu de cette possibilité;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin est maintenant en droit d'avoir un droit de propriété;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité de Saint-Paulin demande à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé de lui émettre, devant, Me Pierre Brodeur, notaire, un droit de propriété, pour l'immeuble suivant :

*Un immeuble connu et désigné comme étant le lot cinq millions trois cent trente-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatre (5 335 384) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé. Sans bâtisse.*

Que la municipalité de Saint-Paulin s'oblige à ce qui suit :

- a) Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et il reconnaît qu'il est de sa responsabilité de s'assurer auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.
- b) Payer les frais et honoraires de l'acte de transfert, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

Que le maire, monsieur Claude Frappier et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylaine Beaudry, soient autorisés à signer l'acte de transaction pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COLLABORATION TEMPORAIRE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS  
AU NIVEAU DE LA SUPERVISION  
AJUSTEMENT SALARIAL DE MONSIEUR MATHIEU BELLE-ISLE  
JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

Résolution no 2023-08-195

Considérant que monsieur Mathieu Belle-Isle, journalier aux travaux publics, depuis le 17 juillet 2023, exerce de façon temporaire, une certaine collaboration au niveau de la supervision des autres employés et des travaux à effectuer, le tout sur la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Bergeron;

Considérant que pour cette tâche supplémentaire, mais temporaire, il y a lieu, d'accorder à l'employé, une compensation salariale;

Considérant que lors d'une rencontre préalable avec l'employé, la compensation salariale discutée pourrait être de 1.85\$ de l'heure, et cela à partir du 17 juillet 2023;

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Qu'une compensation salariale de 1.85\$ de l'heure soit accordée à monsieur Mathieu Belle-Isle, journalier aux travaux publics, à partir du 17 juillet 2023, et cela jusqu'à la fin de sa collaboration au service des travaux publics au niveau de la supervision, et ce, après signification de la direction générale.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**FORMATION D'OPÉRATEUR D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES  
INSCRIPTION DE MONSIEUR MATHIEU BELLE-ISLE  
JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

Résolution no 2023-08-196

Considérant que monsieur Mathieu Belle-Isle, journalier aux travaux publics a signifié son intérêt, à devenir ouvrier spécialisé aux travaux publics;

Considérant que pour occuper le poste d'ouvrier spécialisé aux travaux publics, il est nécessaire que l'employé ait les certificats de qualification nécessaires comme opérateur d'eau potable et d'eaux usées;

Considérant que par une lettre en date du 25 juillet 2023, monsieur Belle-Isle a signifié, son intérêt à suivre la formation d'opérateur d'eau potable et d'eaux usées afin d'obtenir les certificats de qualification nécessaires pour vérifier, contrôler, entretenir et réparer, les installations municipales;

Considérant qu'il serait un atout pour la municipalité, que monsieur Mathieu Belle-Isle, obtienne les certificats de qualification nécessaires pour être opérateur d'eau potable et d'eaux usées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Patrice Leblanc et il est résolu :

Que la municipalité de Saint-Paulin autorise monsieur Mathieu Belle-Isle, journalier aux travaux publics, à suivre les formations nécessaires pour devenir opérateur d'eau potable et d'eaux usées, pour les installations de la municipalité, et par conséquent après l'obtention des certificats nécessaires, il pourra occuper le poste d'ouvrier spécialisé aux travaux publics;

Que la directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à inscrire, monsieur Mathieu Belle-Isle, aux formations nécessaires;

Que les frais pour les formations nécessaires, soient à la charge de la municipalité. Les frais pour les formations nécessaires, comprennent les frais d'ouverture des dossiers et d'inscription, les frais de déplacement et d'hébergement, s'il y a lieu, le salaire de l'employé pour suivre les formations, son parrainage et faire les examens, ainsi que d'autres frais autorisés par la direction générale.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **VOIRIE MUNICIPALE**

#### **TRAVAUX DE DRAINAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE GUIMOND**

##### Résolution no 2023-08-197

Considérant que la résolution 2023-07-178 mentionne d'effectuer les travaux de drainage de la rue Guimond selon la proposition de monsieur François Thibodeau, ingénieur, fournie dans son courriel du 20 juin dernier, touchant spécifiquement la rue Guimond;

Considérant que l'inspecteur municipal a donné quelques précisions concernant les diverses possibilités des travaux qui pourraient être effectués dans ce secteur ainsi que des impacts de ceux-ci;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu :

Qu'une demande soit faite à monsieur François Thibodeau, ingénieur, afin d'apporter des modifications à sa proposition afin de mieux l'adapter à la réalité du secteur concerné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **TRAVAUX DE VOIRIE – PETIT-FIEF ET RUE BRODEUR (EST)**

##### Résolution no 2023-08-198

Considérant que la municipalité s'est vue accordée une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration; confirmation reçue par courriel en date du 21 juillet 2023;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer cette aide financière afin d'effectuer des travaux d'asphaltage dans une partie de la route du Petit-Fief;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu que ce conseil mandate François Thibodeau, ingénieur; pour préparer les plans et devis nécessaires afin de répondre aux conditions et obligations applicables du Programme d'aide à la voirie local.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CLUB JOIE DE VIVRE DE SAINT-PAULIN**  
**DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE POUR LE 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE**

Résolution no 2023-08-199

Considérant que le Club Joie de vivre de Saint-Paulin célèbre leur 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation le 30 septembre 2023;

Considérant que le Club Joie de vivre de Saint-Paulin a déposé une demande a l'effet de solliciter l'aide de la municipalité de Saint-Paulin sous la forme de l'utilisation gratuite de la grande salle par le club pour souligner cet événement;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Dupuis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'autoriser le Club Joie de vivre de Saint-Paulin à utiliser gratuitement la grande salle du centre multiservice Réal-U.-Guimond, afin de célébrer l'événement du 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation, et ce, le 30 septembre 2023.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CLUB JOIE DE VIVRE DE SAINT-PAULIN**  
**MOTION DE FÉLICITATIONS - 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE FONDATION**

Résolution no 2023-08-200

Considérant que le Club Joie de vivre de Saint-Paulin célèbre leur 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation le 30 septembre 2023;

Considérant que Le réseau FADOQ est le plus important regroupement de personnes de 50 ans et plus de la province et la référence en matière de qualité de vie des aînés québécois.

Considérant que le Club Joie de vivre de Saint-Paulin organise de multiples activités récurrentes offertes, entre-autre, à la population Saint-Paulinoise;

Il est proposé et résolu unanimement d'adresser une motion de félicitations au Club de la FADOQ Joie de vivre de Saint-Paulin pour leur précieuse collaboration et l'excellent travail accompli auprès de la population, et ce, depuis déjà 50 ans. Officiellement : MERCI pour votre implication après de la municipalité de Saint-Paulin.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ACTIVITÉS DE LOISIRS – MINI-GOLF 2023**  
**AUTORISATION DE FERMER UNE PARTIE DE LA RUE DAMHOUSSE**

Résolution no 2023-08-201

Considérant que l'O.T.J. St-Paulin inc. organise une activité communautaire, les 1<sup>er</sup> & 2 septembre 2023, dans le secteur du Centre multiservice Réal-U.-Guimond;

Considérant qu'afin de permettre que l'activité puisse se tenir le plus sécuritairement possible, il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Damphousse;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'informer l'O.T.J. St-Paulin inc. que la Municipalité autorise qu'une partie de la rue Damphousse, soit la partie comprise entre la 2<sup>e</sup> entrée du Centre multiservice et la rue Matteau, soit fermée à la circulation pour la tenue de cette activité.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ACTIVITÉS DE LOISIRS – PARTY DE GUIMAUVES GÉANTES 2023**  
**AUTORISATION DE FERMER UNE PARTIE DE LA RUE LAFLÈCHE**

Résolution no 2023-08-202

Considérant que l'O.T.J. St-Paulin inc. organise l'édition 2023 de l'activité *Le Party de Guimauves Géantes*;

Considérant qu'afin de permettre que l'activité puisse se tenir le plus sécuritairement possible, il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Laflèche;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu d'informer l'O.T.J. St-Paulin inc. que la Municipalité est favorable à la tenue de l'édition 2023 de l'activité *Le Party de Guimauves Géantes* et qu'elle autorise qu'une partie de la rue Laflèche, soit la partie comprise entre la rue Lottinville et la rue Matteau, soit fermée à la circulation pour la tenue de cette activité.

Que la présente demande soit présentée au ministère des Transports pour approbation.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ACTIVITÉS DE LOISIRS – PARTY DE GUIMAUVES GÉANTES 2023**

## **DEMANDE D'UTILISATION DE L'ÉGLISE DE TERRAINS MUNICIPAUX**

Résolution no 2023-08-203

Considérant qu'il est prévu que, l'O.T.J. St-Paulin inc, organise la quatrième édition de l'activité de décoration de *Guimauves Géantes* à l'automne 2023, il est prévu, tout comme lors des dernières éditions, qu'une exposition de *Guimauves Géantes* décorées soit tenue aux alentours de l'église municipale de Saint-Paulin et sur les terrains municipaux avoisinants;

Considérant qu'il est prévu que les principales activités de la quatrième édition de cette exposition, nommée *Le Party de Guimauves Géantes*, se tiennent, les 14 et 15 octobre 2023, mais qu'il est possible de venir voir l'exposition de guimauves, tout le mois d'octobre;

Considérant que pour bonifier l'activité, il est prévu que soit installé un comptoir où seront vendues des denrées alimentaires et des boissons alcooliques, ledit comptoir faisant office de *Café-Bistro du Géant*, sera installé à l'intérieur de l'église municipale, et il sera ouvert, les 8, 9, 13, 14, 15, 21, 22, 27 et 28 octobre 2023;

En conséquence et après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité de Saint-Paulin autorise l'O.T.J. St-Paulin inc. à utiliser l'espace à l'arrière de l'église municipale de Saint-Paulin lors de l'activité *Le Party de Guimauves Géantes*, pour y installer le *Café-Bistro du Géant*, c'est-à-dire le comptoir où seront notamment vendues des denrées alimentaires et des boissons alcooliques les 8, 9, 13, 14, 15, 21, 22, 27 et 28 octobre 2023;

Il est entendu que la consommation, des denrées alimentaires et des boissons alcooliques, pourra se faire aussi à l'arrière de l'église et à l'extérieur de l'église, sur les terrains municipaux avoisinants, soit du périmètre établi par l'O.T.J. St-Paulin inc. pour la tenue de l'activité, soit sur la rue Laflèche, des intersections Laflèche/Lottinville jusqu'à la rue Matteau.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **ACTIVITÉS DE LOISIRS – PARTY DE GUIMAUVES GÉANTES 2023 ALLOCATION DE BUDGET POUR LA CONFECTION D'UNE GUIMAUVE**

Résolution no 2023-08-204

Considérant que lors des éditions précédentes du *Party de Guimauves Géantes*, des guimauves ont été confectionnées au nom de la municipalité de Saint-Paulin, soient par les employés municipaux ou par les membres du conseil municipal;

Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent que la même chose se répète pour la 4<sup>e</sup> édition du *Party de Guimauves Géantes*, qui aura lieu à l'automne 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard et est résolu :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

Qu'un budget de 300 \$ soit alloué, pour la confection d'une guimauve, au nom de la municipalité, si les élus ou des employés municipaux sont intéressés.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PARC DU PETIT GALET ET TERRAIN DES LOISIRS - APPUI**

Résolution no 2023-08-205

Après discussion, il est proposé par monsieur Patrice Leblanc, appuyé par monsieur Mario Lessard d'appuyer le comité directeur dans leurs démarches dans le cadre du projet du *Parc du Petit Galet*.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PAROLE AU PUBLIC**

M. Marc-André Lessard : Fait état des visites effectuées des terrains de baseball des municipalités avoisinantes. Attend des soumissions (objectif fin août) pour préparer la demande de soutien financier.

Suggère de déposer une demande de soutien financier à Desjardins pour le Parc du Petit Galet.

Mentionne que des noms seront attribués à certains points stratégiques du Parc du Petit Galet.

Analyses et projets à venir concernant l'aménagement des espaces verts pour l'année 2024.

S'informe à savoir si le conseil a statué concernant l'avenir de la rue Damphousse.

Mentionne au conseil concernant les mandats à donner pour la continuité du parc.

Évoque la rencontre à avoir lieu avec le député pour le Party de guimauves géantes.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution no 2023-08-206

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis, et il est résolu que la séance soit levée.

=====



Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ greffière-trésorière

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ *maire*